

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 01/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VALDUNES INDUSTRIES

rue Gustave Delory
BP 12
59125 Trith-Saint-Léger

Références : 2025-V2-330
Code AIOT : 0007000638

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/09/2025 dans l'établissement VALDUNES INDUSTRIES implanté Rue Gustave Delory BP 12 59125 Trith-Saint-Léger. L'inspection a été annoncée le 14/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la visite d'inspection du 4 juin 2020, M. le préfet du Nord a pris un arrêté préfectoral de mise en demeure le 18 janvier 2021.

Cet arrêté met en demeure l'exploitant de respecter les dispositions des article 4.0 et 4.1.1 de l'arrêté du 27 juin 2000 en réalisant les travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALDUNES INDUSTRIES
- Rue Gustave Delory BP 12 59125 Trith-Saint-Léger
- Code AIOT : 0007000638
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site VALDUNES est situé à Trith-Saint-Léger. Les activités exercées sur le site sont :

- le traitement thermique des roues de chemins de fer provenant de l'usine de Dunkerque ;
- l'usinage des roues et des essieux ;
- le montage des essieux ;
- la maintenance des essieux montés de wagons.

Les activités exercées relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et sont autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 2000 complété par :

- l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2005 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 avril 2006.

Le site est soumis à enregistrement au titre des rubriques suivantes :

- 2560 - Travail mécanique des métaux ;
- 2940.2 - Application de peinture.

Le site a été mis en redressement judiciaire du 20 novembre 2023 au 20 mars 2024. Une liquidation judiciaire a suivi au 28 mars 2024.

Un plan de cession à EUROPLASMA a été réalisé le 26 juin 2024.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Respect de l'APMD du 18/01/2021	AP de Mise en Demeure du 18/01/2021, article 1	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Changement d'exploitant	Code de l'environnement du 25/08/2025, article R.181-47	Sans objet
3	Activités autorisées	Arrêté Préfectoral du 27/06/2000, article 1.1.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection de l'Environnement a pris note du changement d'exploitant (de MG-VALDUNES à VALDUNES INDUSTRIES). M-VALDUNES est désormais le nouvel exploitant.

Au jour de la visite, l'arrêté de mise en demeure du 18 janvier 2021 n'est pas respecté. Néanmoins, deux premières tranches de travaux ont été réalisées. L'exploitant doit passer commande des travaux restant à réaliser.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2025, article R.181-47
Thème(s) : Situation administrative, Changement d'exploitant
Prescription contrôlée : I. Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire, à l'exception du transfert de l'autorisation accordée aux installations mentionnées à l'article R. 516-1 qui est soumis à autorisation, dans les conditions prévues par cet article. II. Cette déclaration est faite dans les trois mois qui suivent ce transfert. Elle mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.
Constats : <u>Extrait de l'article R. 516-1 du code de l'environnement :</u> Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont : 1° Les installations de stockage des déchets, à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes ; 2° Les carrières ; 3° Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 ; 4° Les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone. [...]
<u>Extrait de l'article L. 515-36 du code de l'environnement :</u> Sans préjudice des dispositions de la sous-section 1, la présente sous-section s'applique aux installations, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dans lesquelles des substances,

préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils engendrent des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement.

Le site n'est pas une installation de stockage de déchets, ni une carrière, ni un établissement Seveso, ni un site de stockage géologique de dioxyde de carbone. Aussi, le changement d'exploitant n'est pas soumis à autorisation préfectorale.

La société VALDUNES INDUSTRIES (du groupe EUROPLASMA) a déclaré au préfet un changement d'exploitant (de MG-VALDUNES à VALDUNES INDUSTRIES) par courrier du 3 septembre 2024 à compter du 17 juillet 2024.

Cette déclaration a été faite dans les trois mois qui ont suivi ce transfert. Cette déclaration mentionnait qu'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

Le nouvel exploitant a respecté les dispositions relatives au changement d'exploitant. L'inspection de l'Environnement a pris note du nouvel exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Respect de l'APMD du 18/01/2021

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/01/2021, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Objet

Prescription contrôlée :

La société MG VALDUNES SAS exploitant une installation de traitement de roues et essieux de wagons sise rue Gustave Delory sur le territoire de la commune de Trith-Saint-Léger (59125) est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 4.0 et 4.1.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2000 :

- en fournissant le bon de commande validé pour la réalisation des travaux de réfection du réseau interne d'évacuation des eaux industrielles et pluviales afin d'en assurer l'étanchéité, dans un délai de 1 mois suivant notification du présent arrêté ;
- en faisant réaliser les travaux de réfection dans un délai de 18 mois suivant notification du présent arrêté ;-
- en fournissant le dossier de récolement des travaux de réfection dans un délai de 1 mois à compter de la réception des travaux.

Constats :

Extrait de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2000:

4.0 - Dispositions générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation des installations pour limiter les risques de pollution accidentelle des eaux et des sols.

4.1 Canalisations de transport de fluides

4.1.1 Les canalisations de transport de matières dangereuses ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être doivent être étanches et résister à l'action physique et chimique des

produits qu'elles contiennent.

L'exploitant a tenu à la disposition de l'Inspection les documents suivants :

- la commande n° 303137 du 28 octobre 2021 auprès de la société SADE (pour la remise en état du réseau d'eaux pluviales des zones P37-P27-P27P-P27M-P5-P10),
- la facture de SADE référencée G E0041 22 02292 du 31 mars 2022 (commande n° 303137 du 28 octobre 2021) pour des travaux de préparation et remise en état du réseau d'eaux pluviales zones P37-P27-P27P-P27M-P5-P10,
- la commande n° 303284 du 25 mai 2022 auprès de la société SADE (pour la remise en état du réseau d'eaux pluviales du secteur 3 (bâtiment traitement thermique et parking direction)),
- la facture de SADE référencée G E0041 22 09158 du 1^{er} décembre 2022 (commande n° 303284 du 25 mai 2022) pour des travaux de remise en état du réseaux d'eaux pluviales du secteur 3 au niveau du bâtiment de traitement thermique,
- la commande n° 303449 du 14/04/2023 auprès de la société SADE (pour la remise en état du réseau d'eaux pluviales - tranche 3).
- le plan du site avec la localisation des travaux prévisionnels sur le réseau d'eaux pluviales.

Ces documents montrent une réfection partielle des réseaux d'eaux pluviales et des travaux de chemisage de ces canalisations.

L'exploitant a indiqué que, suite aux difficultés financières du site et à la mise en redressement judiciaire du site au 20 novembre 2023, la poursuite des travaux n'a pas été effectuée.

Aucune nouvelle opération de réfection des réseaux d'eaux pluviales n'a été effectuée depuis ceux de 2022.

Par courriel du 29 septembre 2025, l'exploitant a informé l'Inspection des éléments suivants, au vu de leurs capacités de financement :

- Réalisation de 50 K€ de travaux en 2026,
- Réalisation du solde des travaux en 2027.

Néanmoins, l'exploitant n'a pas fourni de bon de commande pour confirmer ses engagements.

Fait avec suite n° 1 (demande d'action corrective) : L'exploitant fournira sous un délai maximal d'un mois un bon de commande pour les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales. Ceux-ci pourront être réalisés en deux phases comme proposés par l'exploitant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2000, article 1.1.

Thème(s) : Situation administrative, Activités autorisées

Prescription contrôlée :

La société VALDUNES [...] est autorisée [...] à exploiter les installations suivantes :

A c t i v i t é s -Description des installations	Quantité	Rubrique de classement	Classement A,D, N.C
Travail des métaux	5.500 kW	2560-1	A
A p p l i c a t i o n parpulvérisation de peintures sur roues et essieux	108 kg/jour	2940-2	A
Stockage et activité derécupération de métaux et alliages	300 m ²	286	A
I n s t a l l a t i o n s de combustion: C h a u d i è r e s e t radiants: 8,8 MW B r û l e u r c a b i n e peinture: 0,23 MW B r û l e u r c a b i n e séchage: 0,523 MW	9,55 MW	2910-A	D
D é p ô t s d e liquides inflammables : Magasin logistique peinture: 2440 l de 1 ^è ecat, 580 l de 2 ^è mecat, 3360 l de 3 ^è mecat Cabine de peinture: 500 l de 1 ^è ecat, 500 l de 3 ^è mecat Ateliers:800 l de 1 ^è ecat, 580l de 2 è m e c a t Stockagefioul: 10.000 l de 3 ^è mecat	10,76 m ³ équivalent	1432-2	D
I n s t a l l a t i o n s de compression	295 kW	2920-2	D

Traitement thermique des métaux (austénisation et revenu)	2 fours	2561	D
Emploi de matières abrasives (2 grenailleuses)	148 kW	2575	D
Ateliers de charges d'accumulateurs	10,8 kW	2925	D
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	300 m ²	2930	N.C
Emploi et stockage d'oxygène	0,5 t(50bouteilles)	1220	N.C
Emploi et stockage d'acétylène	80 kg(10bouteilles)	1418	N.C

Constats :

Seules les activités ont été observées par l'Inspection, pas leur capacité.
Lors de la visite, l'Inspection n'a pas constaté de discordance entre les activités sur site et les activités autorisées.

Type de suites proposées : Sans suite